

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE LA COOPERATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

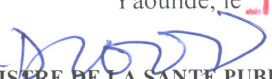
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

COOPERATION DIVISION

N° 1095 /MINSANTE/SG/DCOOP/CPN/CEA2

Yaoundé, le 16 OCT 2016


LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
A
Monsieur VITTORIO COLIZZI
Président d'EUROBIOPARK Cameroun.
N°Tel (237) 2 43 24 58 74/ (237) 655 92 32 93

-DOUALA-

**Objet : Signature du Mémorandum d'Entente
LANACOME/EUROBIOPARK.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous tenir ci-joint, un exemplaire du Mémorandum d'Entente entre le LANACOME la Société EUROBIOPARK Cameroun, signé le Mercredi 05 Octobre 2016 à 12h précises dans la Salle de Conférences de mon Département Ministériel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.


Le Chef de la Division de la Coopération
MINSANTE - CAMEROUN

Emmanuel MAINA DJOULDE

MEMORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

LE LANACOME, (Laboratoire National de Contrôle de qualité des Médicaments et d'Expertise),

Représenté par son Directeur Général

d'une part,

ET

L'EUROBIOPARK - Cameroun, (Groupe Européen de Biotechnologie du Parc Scientifique de Tor Vergata, Rome, Italie),

Représentée par son Président

Lequel, pour la suite du présent mémorandum est dénommée séparément ou conjointement « la partie »

d'autre part.



a
1

PREAMBULE

- ◇ Considérant que le LANACOME (Laboratoire National de Contrôle de qualité des Médicaments et d'Expertise) est un Etablissement Public Administratif qui est chargé, entre autre, de l'émission des avis sur la qualité des médicaments importés ou fabriqués localement, de la Recherche et la formation dans le domaine du contrôle de qualité des médicaments ;
- ◇ Considérant que la Société EUROBIOPARK (Groupe Européen de Biotechnologie du Park Scientifique de Tor Vergata au Cameroun) est la structure de gestion de l'Incubateur d'Entreprises de Douala, et compte parmi ses missions le Transfert de Technologie, la Formation, la Recherche et l'Innovation pour la création des nouvelles Start up dans le secteur biomédical et pharmaceutique ;
- ◇ Considérant que les deux institutions veulent appuyer la création des Laboratoires Galéniques au Cameroun et dans les pays de la sous-région pour la mise en œuvre des préparations officinales et magistrales de qualité dans les Pharmacies, et des travaux pratiques dans les filières pharmaceutiques universitaires ;
- ◇ Considérant aussi que les deux institutions veulent renforcer la qualité de l'expertise au travers des formations dans le secteur de la production, assemblage et maintenance des appareils et équipements biomédicaux ;
- ◇ Considérant que cette collaboration s'intègre dans le cadre du Partenariat Public-Privé ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.- Le présent « Mémoire d'Entente » définit les modalités d'actions et de travail ainsi que le cadre de collaboration entre les parties prenantes.

Article 2.- Au sens du présent Mémoire d'Entente, les définitions suivantes sont admises :

Les parties : le LANACOME et la Société EUROBIOPARK.

Laboratoire galénique : structure aménagée pour assurer de manière appropriée la mise au point de médicaments.

Préparation magistrale : médicament préparé extemporanément (pas de préparation à l'avance) par le pharmacien dans son officine sur prescription médicale qui en précise la formule détaillée et destiné à un malade particulier. Ce type de médicament est en nette régression depuis l'apparition des spécialités pharmaceutiques préparées par l'industrie pharmaceutique.

Préparation officinale : médicament dont la composition est définie avec précision à la pharmacopée ou au formulaire national.

Production magistrale : opération de fabrication de médicament magistral.

Force majeure : évènement imprévisible indépendant et extérieur à la volonté des parties (cataclysme, incendie, tremblement de terre, etc.).

Article 3 .- (1) Les parties s'engagent à favoriser la formation des pharmaciens dans le secteur de la production galénique, à mettre sur pied un laboratoire galénique Modèle au sein duquel ils seront formés et recyclés à la production et contrôle de qualité des médicaments faits à base de principes actifs chimiques et naturels (d'origine Africaine et Européenne), et où seront évalués/contrôlés la qualité desdits produits pour l'import et l'export.

(2) Les modalités détaillées relatives au nombre, à la périodicité, les critères d'éligibilités, la prise en charge ainsi que le lieu de la formation des pharmaciens visés à l'alinéa 1 ci-dessus seront détaillées dans un Contrat d'Exécution.

Article 4 .- Les parties s'engagent aussi à favoriser la formation dans le secteur de la production, l'assemblage et la maintenance des appareils et équipements biomédicaux.

Article 5 .- Le présent Memorandum d'Entente est fait pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

CHAPITRE 2 : DES OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 6 .- Les parties s'engagent :

Alinéa 1 : pour la Société EUROBIOPARK Cameroun, à :

- développer un modèle technique de Laboratoire Galénique en collaboration avec le LANACOME pour la production de préparations magistrales avec principe actif (matières primaires) importé ou produit au Cameroun ;
- identifier les produits plus innovants et pas encore introduits au Cameroun, en assurant le dédouanement et la livraison des produits commandés dans son magasin conformément à la réglementation en vigueur ;
- participer au développement dans le cadre des recherches innovatrices du secteur des laboratoires galéniques conformément à la réglementation en vigueur ;
- apporter des appuis techniques, matériels et financiers pour la formation continue des analystes du LANACOME pour le Contrôle de Qualité des produits Innovants, des principes actifs pharmaceutiques et extraits naturels ;
- appuyer la mise en place des processus d'évaluation des Equipements et des dispositifs médicaux du LANACOME ;

• rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre du présent Memorandum d'Entente.



Alinéa 2 : pour le LANACOME, à :

- mettre à disposition un espace pour le montage d'un Laboratoire Galénique et pharmaco technique pilote pour la formation des pharmaciens ;
- utiliser le Laboratoire Galénique Modèle pour le contrôle de qualité des principes actifs pharmaceutiques et extraits naturels importés ou produits au Cameroun et destinés à l'exportation conformément à la réglementation en vigueur ;
- participer à la recherche et l'innovation dans le domaine du contrôle de qualité et de la gestion de qualité, pour le développement de la production magistrale et galénique, et en particulier sur les extraits des plantes médicinales du Cameroun conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 3 : DES MODALITES D'EXECUTION

Article 7.- 5 (1) Les parties pourront conduire, ensemble des Programmes et Projets qui feront l'objet de contrats d'exécution séparés.

(2) La gestion financière et administrative de présent Mémoire d'Entente est faite sur des bases établies de commun accord conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, les modalités de financements seront évaluées avec précision par des fiches appropriées que les parties prendront la peine d'élaborer pour chaque Contrat d'Exécution.

CHAPITRE 4 : DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 8.- Tout litige ou différend susceptible de naître du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent Mémoire d'Entente doit faire l'objet au préalable d'une tentative de conciliation à l'amiable constatée par un procès-verbal.

Article 9.- En cas d'échec du règlement de conciliation à l'amiable d'un litige, les parties feront recours à un arbitre le cas échéant, à la juridiction territorialement compétente de la ville de Yaoundé.

Article 10.- En cas de survenance d'un événement relevant du cas de force majeure, les parties sont déchargées de leurs obligations respectives.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11.- (1) Un rapport écrit sur les activités réalisées dans le cadre du présent Mémoire d'Entente sera produit annuellement par chaque partie qui en informe l'autre avec des propositions d'amélioration le cas échéant.

(2) Les modalités de suivi de la mise en œuvre du présent Mémoire d'Entente seront définies d'accord parties.

Article 12.- Le présent Mémoire d'Entente, établi en langue française, prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 13 .- La résiliation de ce Mémoire d'Entente à l'initiative d'une partie ne peut être effective qu'après un préavis de deux (02) mois adressé à l'autre partie.

Article 14 .- Pour toute notification à l'autre partie, les parties élisent domicile :

Pour le LANACOME, B.P : 12216 Yaoundé-Cameroun,
E-mail : contact@lanacome.cm,
Téléphone : +(237) 222 23 06 60/+(237) 222 60 43 02.

Pour la Société EUROBIOPARK - Cameroun, B.P : 458 Douala,
E-mail : incubateur@eurobiopark.org,
Téléphone : +(237) 243 24 58 74/+(237) 655 92 32 93.

Article 16 .- Le présent Mémoire d'Entente est fait en quatre (04) exemplaires originaux.

Fait à Yaoundé, le **10 5 OCT 2016**
En quatre (04) exemplaires originaux.

Pour le LANACOME

LE DIRECTEUR GENERAL

Mme **ABONDO** née **NGONO MBALLA Rose**



Pour EUROBIOPARK CAMEROUN

LE PRESIDENT



Vittorio Colizzi